



**Assemblée du GECT
Séance du 24 octobre 2014**

Délibération n° 05 - 2014

Approuvant le procès-verbal de la séance du 05 mars 2014

Membres présents :

BLANCHI Fernand, BARALE Gianluca, BOTTERO Paolo, DALMASSO Fulvio.

Procuration : MICHEL Jean-Claude a donné procuration à BLANCHI Fernand

L'Assemblée du GECT,

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ;

Vu la convention constitutive du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu les statuts du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Vu que le quorum est atteint ;

Vu le vote à l'unanimité des membres de l'Assemblée présents ;

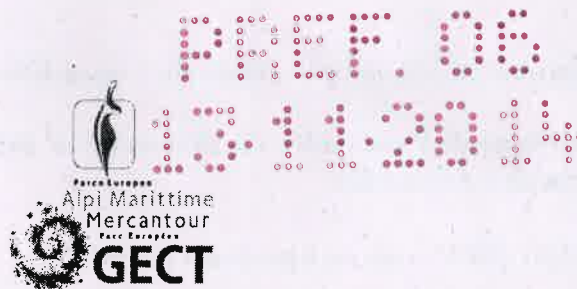
Approuve le procès-verbal de la séance du 05 mars 2014, annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

A Valdieri, le 24 octobre 2014

Fernand BLANCHI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fernand Blanchi', written over a horizontal line.

Président du GECT



GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE « PARC EUROPEEN / PARCO EUROPEO ALPI MARITTIME – MERCANTOUR »

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU GECT « PARC EUROPEEN / PARCO EUROPEO ALPI MARITTIME – MERCANTOUR » EN DATE DU 5 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à dix heures,

L'Assemblée du GECT, légalement convoquée, s'est réunie à la Mairie de Vernante en session ordinaire.

Etaient présents : M. BARALE Gianluca, M. BLANCHI Fernand, M. BOTTERO Paolo, M. DALMASSO Fulvio, M. GHILARDI Joseph, M. MICHEL Jean-Claude, Membres du GECT
M. IVALDI Daniel, Comptable public

Egalement présents : Mme ROSSI Patrizia, M. BRANDEIS Alain, Mme MICHIELS Christine, Mme TIRONI Violaine, Personnel des deux Parcs

Secrétaire de séance : Violaine TIRONI

Le quorum est atteint.

- Monsieur le Président du GECT BLANCHI Fernand souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée du 18 novembre 2013
2. Budget 2014 : vote au niveau du chapitre
3. Règlement intérieur
4. Approbation de la convention entre le GECT et les partenaires italiens
5. Programme ALCOTRA
6. Difficultés afférant au siège à Tende
7. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée du 18 novembre 2013

Le compte-rendu de l'assemblée du 18 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

2. Budget 2014 : vote au niveau du chapitre

La directrice du GECT, Mme Rossi, introduit la discussion et précise que ce premier budget a été préparé par les équipes des deux parcs en étroite collaboration avec l'agent comptable, M. Ivaldi.

Le budget 2014 du GECT s'élève à 31 000 € suite à rectification en séance du montant des recettes (7 500 € supplémentaires en provenance du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence). Les recettes pouvant à ce jour être inscrites au budget sont donc les suivantes :

- 5 000 € délibérés par chaque parc en faveur du GECT
- 6 000 € de la Chambre de commerce de Cuneo
- 15 000 € du CG 04

Le GECT est par ailleurs dans l'attente d'une subvention de 30 000 € de la part du Conseil Régional PACA. Elle sera rajoutée lors de la DM1.

Les dépenses prévues en 2014 sont d'une part étroitement liées à la candidature au patrimoine mondial (études et prestations de service) et d'autre part concernent le fonctionnement courant du GECT.

M Ivaldi précise que le vote se fait au niveau du chapitre afin de simplifier la gestion comptable et financière. Cela permet une plus grande souplesse dans l'exécution des dépenses car au sein d'un même chapitre, le montant alloué à chaque article peut varier sans que cela ne doive faire l'objet d'une DM.

Mme Rossi explique que par contre chaque modification du montant des recettes requière une décision modificative qui nécessite la convocation de l'Assemblée.

Christine Michiels précise que la préfecture des Alpes Maritimes attend d'être saisie et nommée par la Préfecture de Région PACA comme contrôle de légalité avant de traiter les dossiers du GECT.

Les membres du GECT évoquent la possibilité d'ouvrir à l'avenir une ligne de trésorerie, notamment pour la gestion de projets complexes.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le budget 2014.

3. Règlement intérieur

En application de l'article 3 des Statuts, la direction du GECT a rédigé le règlement intérieur. Mme Rossi précise qu'elle s'est inspirée d'un règlement intérieur de syndicat mixte.

M Brandeis exprime la volonté de voir insérer dans le règlement que les comptes-rendus sont à rédiger dans les deux langues (français et italien). Les membres s'accordent pour insérer un

article (n°16) relative aux langues officielles. Il stipulera que tous les documents sont rédigés dans les deux langues officielles en vertu de l'article 19 des Statuts.

Les membres du GECT demandent des précisions sur l'article 13. M. Ivaldi explique que l'Assemblée délibère et échange sur les orientations budgétaires de l'année suivante mais que cela ne fait pas l'objet d'un vote.

Concernant l'article 20 relatif aux frais de déplacement, M. Ivaldi précise que l'idée est de simplifier et d'appliquer le régime des agents publics français soit le barème forfaitaire. Il indique que la réglementation a évolué et qu'elle permet désormais de rembourser les déplacements ayant lieu dans la commune de résidence.

Le règlement intérieur du GECT est adopté à l'unanimité.

Le règlement pourra évoluer, toute modification doit toutefois être approuvée par l'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés par procuration.

M Bottero souligne que cette règle est un frein car elle permet à chacun de disposer d'un droit de veto. Il propose d'insérer lors du deuxième tour, le vote à la majorité. Avant toute modification des statuts, il conviendra néanmoins de vérifier la conformité de cette proposition avec les règlements européens.

4. Approbation de la convention entre le GECT et les partenaires italiens

Mme Rossi indique que le GECT peut, en vertu de l'article 3, conventionner avec d'autres partenaires pour l'atteinte de certains objectifs. Etant donné la nécessité d'élargir le périmètre du bien, une convention avec les autres candidats a été rédigée. Le GECT semble en effet être un bon outil de gestion pour le classement au patrimoine mondial.

Les structures signataires de la convention sont : le GECT, le Parco naturale del Marguareis, le Parco naturale Alpi Ligure, l'Area protetta regionale Giardini Botanici Hanbury et la province d'Imperia.

Mme Rossi résume brièvement le contenu de la convention. Elle présente l'objet et le territoire d'application de la présente convention en rappelant toutefois que ce périmètre est susceptible d'évoluer avant le dépôt du dossier. Elle présente ensuite les instances créées au sein de la convention : le COPIL qui est l'organe politique de gestion de la candidature, apte à prendre toutes les décisions, le Comité technique en charge du secrétariat du COPIL, l'Assemblée transfrontalière qui est l'instance de concertation fixant les orientations stratégiques. Les membres de l'AT sont nommés par le COPIL et représentent les communes intéressées, les experts, les associations, etc. Une réunion par an est organisée afin de faire le point de la candidature en concertation avec les acteurs du territoire.

Le comité scientifique, quant à lui, rassemble des scientifiques et des experts qui accompagnent les candidats dans ce processus.

Mme Rossi explique qu'un plan de financement est en cours de finalisation, le budget de la candidature se composera de projets ou soutien divers qui pourront, le cas échéant, être gérés par le GECT. La convention dure jusqu'à la rédaction du plan de gestion de la candidature. Une nouvelle convention plus détaillée sera par la suite rédigée pour la gestion du bien lorsque ce dernier sera classé à l'UNESCO.

M. Brandeis précise que l'article 5 ne fixe pas les principes de financement. Ils devront être contractualisés avec les autres candidats. M. Bottero demande si la signature de la convention implique des obligations financières. Cela n'est pas prévu, néanmoins le plan de financement (recettes et dépenses) sera soumis au COPIL pour approbation.

Enfin un Comité de soutien est mentionné dans la convention.

Les membres échangent ensuite sur l'importance d'avoir des témoins. M. Blanchi indique que le prince Albert II pourrait être le grand témoin de la candidature mais qu'il ne s'impliquera que si elle a des chances d'aboutir. Il cite également Stéphane Benoist (alpiniste) qui semble prêt à s'engager en soutien de l'UNESCO. Mme Rossi dit que, par analogie, il serait intéressant d'avoir le soutien de Stefania Belmondo (skieuse).

Mme Michels indique qu'il conviendrait d'organiser un événement médiatique à l'occasion de la signature de la convention. Mme Rossi concorde et précise que cette candidature est également le fruit du travail de la Convention Alpine qui va se réunir en avril. Actuellement la présidence de la convention est italienne, Mme Rossi est donc en pourparler pour que le groupe de travail de la Convention Alpine se réunisse à Nice au moins d'avril en présence des deux ministères.

Un événement en Italie pourrait être également organisé au mois de juin après les élections régionales.

M. Bottero indique que l'élargissement de la convention à d'autres structures n'est pas clairement prévu dans la convention. Mme Rossi en convient mais elle précise que les statuts du GECT le prévoient. Le cas échéant, le GECT pourra conventionner avec des communes hors du périmètre des parcs mais qui garantissent la continuité du bien (ex : La Brigue, Marie, Vinadio).

M. Bottero propose d'organiser un « appel à manifestation d'intérêt » pour les communes limitrophes qui souhaitent intégrer le périmètre du bien afin qu'elles puissent faire acte de candidature. Les membres du GECT valide le principe : une communication sera faite aux communes en septembre après les résultats des études scientifiques pour une adhésion du projet en décembre 2014. La liste de candidats sera soumise au COPIL pour approbation.

Mme Rossi indique que le Comité scientifique évalue la pertinence d'un élargissement du périmètre sur la côte française où sont situés des sites Natura 2000. Il conviendra d'en évaluer également la faisabilité politique.

Enfin M. Bottero évoque le problème posé par les élections régionales anticipées dans le Piémont concernant leur statut de membres du GECT. Les membres italiens vont donc perdre leur fonction en même temps que le Conseil Régional. Deux possibilités sont donc envisageables : considérer la validité des 3 ans de nomination ou un renouvellement des membres lors de chaque renouvellement de mandat.

Mme Rossi précise que M. Barale est membre du GECT en tant que président du PNAM qui est lui-même nommé par la Région. Elle estime que son siège devait donc être renouvelé mais pas celui des deux autres.

M Brandeis précise que le CA du PNM va, de son côté, nommer un nouveau représentant qui remplacera M. Ghilardi (qui ne se représente plus en tant que maire lors des élections des 23 et 30 mars 2014).

M Baralè dit qu'il souhaiterait que lors de la dissolution du conseil régional, il y ait dissolution des membres italiens du GECT. M Bottero concorde mais indique qu'il faut inscrire au procès-verbal qu'en cas de changement, les nouveaux membres doivent garantir et respecter la continuité des actions décidées par leurs prédécesseurs.

M Michel précise que la représentativité doit toujours être en place tant que les nouveaux membres n'ont pas été désignés.

La convention est approuvée l'unanimité.

5. Programme ALCOTRA

Dans le cadre de la programmation ALCOTRA 2007-2013, le Comité de suivi a décidé d'ouvrir un dernier appel à projet afin de programmer les reliquats FEDER. Il s'agit donc d'une opportunité pour les parcs de bénéficier de financements européens pour la rédaction du dossier de candidature.

Mme Tironi présente les modalités de l'appel à projet :

- il ne sera ouvert qu'aux structures publiques ;
- le GECT n'est pas éligible dans le cadre de cette programmation mais cela devrait changer au cours de la future programmation 2014-2020 ;
- seules les actions d'intégration et/ou capitalisation de projets déjà programmés seront éligibles ;
- l'autofinancement n'est pas nécessaire c'est-à-dire que les projets pourraient être financés à 100 % grâce aux cofinancements et au FEDER (dont la part sera déterminée à la clôture et pourra aller jusqu'à un maximum de 74 %).

Mme Tironi précise que ce projet ALCOTRA ne financera qu'une partie du dossier à hauteur de 330 000 € environ. Le budget restant soit 130 000 € sera à la charge du GECT pour lequel des demandes de subvention auprès de divers financeurs ont été faites et obtenues (collectivités locales, Chambre de commerce). Une participation financière aux actions portées par le GECT en vue de cette candidature sera par ailleurs demandée aux autres co-candidats.

Enfin compte-tenu des délais relativement restreints de présentation des projets (fixés au 15 mai 2014), les deux parcs s'organiseront pour monter le dossier en partenariat avec les autres candidats et s'attèleront à trouver une solution permettant aux autres candidats de participer au projet.

6. Etat d'avancement du dossier « Patrimoine mondial »

Mme Michiels présente l'avancement du dossier.

Le Comité technique s'est réuni le 22 janvier 2014 au siège du Parc du Marguareis (Chiusa Pesio). Cette réunion a permis de traiter deux sujets principaux : la gouvernance à travers la signature d'une convention et le budget nécessaire au programme d'actions des deux prochaines années. Ce dernier sera présenté lors de la prochaine assemblée transfrontalière du GECT.

Jusqu'à présent, peu habitués à travailler ensemble, les candidats sont en train de définir et mettre progressivement en place des modalités de fonctionnement et des méthodes de travail communes.

Par ailleurs un noyau scientifique a été constitué pour l'accompagnement de la candidature. Il se compose de 2 italiens (Gosso et Minuto) et 2 français (Andrieu et Lardeaux).

Mme Michiels indique que l'UICN France (réfèrent du dossier : Thierry Lefevre) a fait parvenir son rapport sur l'état d'avancement de la candidature. Il indique que la candidature repose sur 3 critères : géologie, évolution des processus écologiques et biodiversité. Néanmoins bien que le territoire soit un hotspot de biodiversité au niveau européen, ce critère n'a aucune chance au niveau du patrimoine mondial. Il sera donc utilisé comme critère de soutien aux deux autres. Par ailleurs Thierry Lefèvre insiste sur la nécessité d'asseoir l'arrivée à la mer et de repenser, par conséquent, notre territoire pour démontrer la valeur universelle. Ce rapport a été rendu au ministère de l'environnement français (qui l'a transmis au ministère italien).

Le Ministère a par conséquent décidé d'organiser les 17 et 18 avril 2014 un colloque à Nice pour apprendre à monter le dossier et échanger sur les aspects scientifiques en présence d'experts internationaux. M Brandeis précise que ce séminaire est organisé pour les dossiers du PNM et de Bonifacio.

Ces journées peuvent faire avancer notre dossier et prouvent que le Ministère soutient la candidature. Mme Rossi demande à ce que la principauté de Monaco soit invitée. Mme Michiels fera passer le message au ministère français qui est l'organisateur du colloque. Mme Rossi indique qu'elle essaye de réunir le groupe de travail de la Convention Alpine à Nice juste avant le colloque afin que les deux ministères se rencontrent.

Concernant la communication, différentes opérations de soutien ont été organisées. M Blanchi explique qu'il a rencontré l'ambassadeur de France à l'UNESCO en présence d'Eric Ciotti et de Christian Estrosi. L'ambassadeur a donné des signaux positifs de soutien à notre candidature.

Par ailleurs Eric Ciotti a réuni le 3 février 2014 tous les maires et personnalités du département pour afficher le soutien du CG 06 à notre candidature. Il conviendrait d'organiser une manifestation équivalente dans les Alpes de Haute Provence et en Italie.

Enfin il est rappelé l'importance de trouver des figures emblématiques des deux côtés de la frontière dans différentes thématiques et éventuellement des témoins transfrontaliers.

M Blanchi indique que Philippe Mondielli de la Fondation conseille de ne pas demander au Prince Albert II d'être témoin que lorsque nous serons sûrs d'avoir des chances de classement.

Les membres s'accordent pour avoir un grand parrain transfrontalier et des parrains thématiques

Enfin Mme Rossi rappelle qu'une page Facebook a été créée et que le projet de classement a été présenté aux maires de la vallée Stura et du Parco del Marguareis.

Mme Brandeis expose les problèmes d'adhésion au projet rencontrés avec le monde agricole qui assimile l'UNESCO à de nouvelles mesures de protection et rappelle l'importance de l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les membres s'accordent pour définir et déployer activement sur le territoire une stratégie d'appropriation de la candidature sur tout le territoire à l'automne 2014 après le premier examen de la candidature par l'UICN.

Mme Michels expose enfin la nécessité de boucler le plan de financement UNESCO porté par le GECT. A ce jour, 69 000 € restent à trouver en 2014 via les autres partenaires et des sponsors privés. Des demandes de financement seront adressées aux Chambres de Commerce d'Imperia, Nice et Digne. Un travail est en cours avec le groupe d'assurance Allianz pour qu'il participe à la candidature. M Bottero pense que si la commune de Vinadio rentre dans le dossier, la société Acqua Sant'Anna pourrait accepter de financer le projet.

Concernant les partenariats privés, M Brandeis rappelle qu'il faut différencier les privés du territoire pour lesquels nous n'avons pas à avoir d'exigences particulières des grosses entreprises dont l'activité doit être cohérente avec nos valeurs.

M Ghilardi propose de lancer une souscription aux communes à hauteur de 500 / 1000 €. Avant d'ouvrir toute souscription, M Ivaldi rappelle la nécessité d'en évaluer la faisabilité.

7. Difficultés afférant au siège à Tende

La non-adhésion de Tende à la charte du PNM complique la gestion des affaires courantes du GECT et notamment du courrier. En effet les courriers officiels (ex : attribution de subvention) sont adressés à la mairie de Tende, siège du GECT. A court terme, il n'est toutefois pas envisageable de délocaliser le siège car cela impliquerait une modification statutaire.

M Bianchi propose un renvoi automatique vers l'un des deux parcs (soit le siège du PNM soit le siège du PNAM). Il indique qu'il s'agit d'une solution provisoire en attendant l'adhésion de Tende qui ne pourra toutefois intervenir avant 2015.

Il propose également de créer une adresse postale à Valdieri.

M Ivaldi propose de signer une convention avec la mairie de Tende : remboursement des frais de réexpédition par le GECT et désignation d'une personne référente au sein de la mairie chargée de renvoyer le courrier au PNAM.

M Ivaldi demande à qui doivent être envoyés les documents comptables. Compte-tenu du fait que la gestion comptable du GECT est réalisée depuis Nice, il convient de les expédier au PNM.

Les membres s'accordent pour la mise en place d'une convention avec la mairie. En cas d'échec, un renvoi postal sera mis en place vers le siège du PNAM (sous réserve de la

faisabilité et du coût de la procédure de la France vers l'Italie). Enfin pour faciliter la circulation de l'information, il est convenu d'ouvrir un intranet sur le portail transfrontalier.

8. Questions diverses

Mme Rossi présente la proposition de logo pour le GECT (logo commun des deux parcs en dessous duquel est inséré le sigle GECT). Elle précise qu'un autre logo sera étudié pour la candidature de l'UNESCO.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h40.

Fernand Blanchi



Président du GECT